

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

N°2023/147

OBJET: (001) ADMINISTRATION GENERALE - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES -ADMISSIONS EN NON-VALEUR

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS. LE QUATORZE DECEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET.

ETAIENT PRESENTS: Monsieur JAMET Maire,

> M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER. Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,

Mme CAPBLANC

Adjoints

M. FABRE, Mme AUBIN,

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,

Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET.

Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO

Conseillers Délégués

Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme

ENGUERRAND, Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER, Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER

Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

M. GUEUDIN M. JAMET à M. LAMARCHE M. LEGEUIL

ABSENTS: M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 13 decem 1/10 2023

Identifiant unique de l'acte N° 095-219505823 - DL2023 - L. DL2023

Publiée le la Cle comble Col3

Pour le Maire Par délégation la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: (001) ADMINISTRATION GENERALE - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES -ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Nº 2023/147 du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-5, L.1617-5, L.2121-29, L.2331-2, L.2331-4, L.2343-1, R.2342-4, D.2343-7;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les états enregistrés par le comptable centralisateur et présentés par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ermont, qui concernent les créances irrécouvrables de 2017 à 2023.

Considérant qu'il résulte des diligences accomplies par le comptable public que les sommes dues sont irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de leur disparition ou de la modicité de la dette,

Considérant que l'admission en non-valeur a pour objet de retirer de la comptabilité communale, les créances devenues irrécouvrables et donc de contribuer à la sincérité des comptes en ne conservant que les autres recettes inscrites qui ont un caractère certain, sans cependant dégager la responsabilité du comptable ni remettre la dette de l'usager,

Considérant qu'il y a lieu de prononcer l'admission en non valeur de ces créances,

Vu l'avis de sa Ière commission.

Sur proposition de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour: 33 Vote(s) Contre: 0 Abstention(s): 0

Décide :

Article 1 : Les créances du budget principal qui figurent sur les états présentés par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ermont sont admises en non-valeur, pour un montant total de 10 292,07 € selon détail suivant :

- liste n° 6082240212

Article 2 : La dépense correspondante est imputée au compte 6541 du budget en cours.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Pierre KERGOAT Conseiller municipal